



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 39038

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation des directeurs adjoints charges de section d'éducation spécialisée au regard du projet de modification du statut de chef d'établissement du second degré, en cours d'élaboration, prévoyant notamment la substitution de la notion de grade à la notion d'emploi et déterminant les nouvelles conditions de recrutement. Dans l'état actuel du projet, l'emploi de directeur adjoint chargé de SES n'apparaît pas dans l'article 1er. Seul l'article 10 les concerne, mais de façon restrictive. Or ce sont les seuls personnels de direction titulaires d'un diplôme d'État de directeur obtenu après une double sélection ; après inscription sur une liste d'aptitude ; à l'issue d'une formation d'un an dans un centre national, sanctionnée par un examen recouvrant les domaines pédagogique, administratif et financier. Ce sont donc des chefs d'établissement à part entière reconnus par le décret no 81-482 du 8 mai 1981. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prévoir l'accès de plein droit, à ce nouveau statut, des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée.

Texte de la réponse

Reponse. - pour les directeurs de section d'éducation spécialisée (SES) la possibilité d'accéder, par liste d'aptitude, aux nouveaux grades de personnel de direction. Cette ouverture, qui permet de préserver le caractère spécifique du recrutement et de la formation des directeurs de SES, tout en leur reconnaissant l'expérience que leur confère la direction de ces sections d'éducation spécialisée, doit apporter à ces personnels des perspectives de promotion et de mobilité professionnelles totalement nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39038

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1505

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2041